

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2800**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés 53-55 rue Paul Verlaine et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Marignan Résidences

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 18 décembre 2018****Décision n° CP-2018-2800**

objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés 53-55 rue Paul Verlaine et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Marignan Résidences</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Paul Verlaine entre le cours Emile Zola et le cours Tolstoï à Villeurbanne, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 149 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains nus, libres de toute location ou occupation, situés 53-55 rue Paul Verlaine à Villeurbanne et appartenant à la SNC Marignan Résidences.

Ces terrains, d'une superficie totale de 135 m<sup>2</sup>, sont cadastrés BO 298 pour une superficie de 82 m<sup>2</sup> et BO 300 pour une superficie de 53 m<sup>2</sup>.

Aux termes du compromis, la SNC Marignan Résidences céderait ces terrains, libres de toute location ou occupation, à l'euro symbolique.

Ces terrains devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la SNC Marignan Résidences ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus, d'une superficie totale de 135 m<sup>2</sup>, libres de toute location ou occupation, cadastrés BO 298 et BO 300, situés 53-55 rue Paul Verlaine à Villeurbanne et appartenant à la SNC Marignan Résidences, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° OP09O2754.

**6° - Les frais** de réalisation du document d'arpentage sont pris en charge par la SNC Marignan Résidence.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.**